

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2017

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

### Cantine de Ballots : Tarifs 2017

Le conseil municipal décide de réactualiser les tarifs de cantine qui seront facturés aux familles de Fontaine à compter du 01 janvier 2017 et fixe à :

- 3.84 € le prix d'un repas pour les élèves réguliers
- 4.19 € le prix d'un repas pour les élèves irréguliers,
- 1.92 € le prix par jour d'accueil d'un enfant au restaurant scolaire de ballots sans fourniture de repas. Si les familles ne sont pas inscrites sur le portail familles de la communauté de communes du pays de Craon, une augmentation de 20 % sera appliquée à ces tarifs.

### Vote des subventions 2017

<b>Bénéficiaires</b>	<b>2017 (€)</b>
Comice agricole cantonal	65.00
Musique Saint Baumier	500.00
Club Bon Accueil	155.00
FDGDON	183.71
Anciens combattants	65.00
Loisirs et passions	500.00
AFM téléthon 53	75.00
C.A.U.E. de la Mayenne	45.73
UDAF de la Mayenne	120.00
GDON Fontaine	250.00
Secours catholique	50.00
Maison Familiale Rurale Craon	15.00
SPA de la Mayenne (fourrière)	126.30
Chambre des métiers de la Mayenne	15.00
Label Paysage de la Mayenne	50.00
Conseil National des Villes et Villages Fleuris CNVVF	90.00
<b>TOTAL</b>	<b>2 305.74</b>

### Ouverture de crédits 2017 – Budget commune

En attendant le vote des budgets primitifs 2017, le conseil municipal décide d'ouvrir des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts aux comptes 21 et 23 de l'exercice 2016, dans les opérations suivantes :

#### Budget commune

<i>Opération 0049 Acquisition matériel et mobilier</i>	500.00 €
<i>Opération 0050 Aménagement terrains</i>	1 500.00 €
<i>Opération 57 Presbytère</i>	8 000.00 €
<i>Opération 58 Atelier communal</i>	1 500.00 €

## **Dispositif argent de poche 2017**

Le conseil municipal reconduit le dispositif argent de poche en 2017 en avril et au début du mois de juillet pour les jeunes âgés de 16 à 18 ans. Il s'agit de petits chantiers de proximité effectués par les jeunes. Ils seront indemnisés dans la limite de 15 € par jeune et par jour. Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat entre la commune et chaque jeune. Le conseil municipal désigne Mme Beaulieu Jacqueline « référente » du dispositif au niveau de la commune.

## **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) – Opposition au transfert de la compétence à la Communauté de Communes du Pays de Craon**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, les communautés de communes deviennent compétentes de droit en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale au 27 mars 2017 (soit échéance aux 3 ans après sa publication). Le calendrier d'application de ce transfert de compétence peut cependant être différé dans le court terme.

Le conseil communautaire appelé à débattre de la question, a décidé par délibération 2015-222 en date du 14 septembre 2015 de ne pas transférer ladite compétence à la communauté de communes du pays de Craon et de reporter ce transfert après les élections de 2020.

Le conseil municipal décide de suivre la décision du conseil communautaire et s'oppose au transfert, à la date du 27 mars 2017, de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

## **Participation aux charges de fonctionnement de l'école publique Jacques-Yves Cousteau de Cuillé - Année scolaire 2016/2017**

Pour deux enfants en maternelle, soit 2 034 €

## **Participation aux charges de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc de Saint Germain du Pinel –Année scolaire 2016/2017**

Pour 1 enfant en maternelle, soit 600 €.

## **Demande de participation financière de la commune de Ballots aux charges de scolarité de l'école Lefizellier –année scolaire 2016/2017**

Le conseil municipal donne son accord pour la participation demandée, soit 3 148.80 €, pour 3 enfants en maternelle (3 x 1 049.60 €) correspondant à la participation obligatoire de la commune de Fontaine au coût moyen par élève de l'école publique de Ballots.

## **Dégâts occasionnés lors de la location de la salle communale du 04 février 2017**

50 € seront facturés aux utilisateurs.

Le 17 février 2017

Le Maire,